

## Déclaration de Edward Heath (Londres, 10 juin 1971)

**Légende:** Le 10 juin 1971, Edward Heath, Premier ministre britannique, précise devant la Chambre des Communes la position du Royaume-Uni au sujet de l'avenir de la livre sterling au sein d'une Communauté européenne élargie.

**Source:** Union de l'Europe occidentale Assemblée-Commission des Affaires générales: L'année politique en Europe Rétrospective 1961. Mai 1962. Paris: Union de l'Europe occidentale Assemblée-Commission des Affaires générales. "Déclaration faite par M. Heath, Premier ministre britannique, devant la Chambre des communes sur la livre sterling (10 juin 1971)", p. 195-196.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_edward\\_heath\\_londres\\_10\\_juin\\_1971-fr-3f0cd4cf-4b4b-4d07-bf93-4f790dedb450.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_edward_heath_londres_10_juin_1971-fr-3f0cd4cf-4b4b-4d07-bf93-4f790dedb450.html)

**Date de dernière mise à jour:** 13/09/2013

## Déclaration de Edward Heath (Londres, 10 juin 1971)

[...]

Ainsi que le leader de l'opposition et moi-même avons publiquement reconnu quand nos rôles étaient inversés, le sterling n'est pas un problème à débattre dans les négociations, mais un sujet qui doit être discuté dans le contexte des négociations. Aussi, lorsqu'il a été soulevé par les Six au début de l'année, nous nous sommes montrés tout à fait disposés à en parler.

A La Haye, en décembre 1969, la Communauté a annoncé son intention de progresser vers une union économique et monétaire. Cela soulève des questions spécifiques et compréhensibles, qui nous ont été posées de bonne foi, concernant les ajustements qui pourraient être exigés dans la Communauté élargie pour une monnaie jouant un rôle appréciable en tant qu'instrument de réserve international.

Aussi, avons-nous indiqué trois points à la Communauté. Nous avons dit qu'en tant que membre de la Communauté élargie, nous jouerions notre rôle à part entière dans la mise en œuvre de l'union économique et monétaire. [Ceci a été confirmé lors de mes entretiens avec le Président Pompidou et dans ma déclaration à la Chambre.] Nous avons déclaré que nous étions prêts à envisager une réduction graduelle et ordonnée des balances sterling officielles après notre adhésion. Nous avons dit qu'après l'adhésion, nous discuterions des dispositions grâce auxquelles un alignement progressif des caractéristiques extérieures du sterling avec celles des autres monnaies de la Communauté pourrait être réalisé.

Ces développements seraient considérés dans le contexte de l'évolution vers l'union économique et monétaire. Mais qu'il me soit permis de marquer clairement ceci : nous n'avons pris aucun engagement sur le rythme et les modalités grâce auxquels ces développements seraient réalisés. Ceci serait matière à débat après notre entrée quand nous serons membre à part entière de la Communauté avec tous les droits qui s'y attachent. [Comme je l'ai souligné lors de la conférence de presse qui a suivi ma rencontre avec le Président Pompidou et dans ma déclaration à la Chambre, le Président Pompidou et moi-même avons convenu que les intérêts vitaux d'aucun pays ne pourraient être méconnus par les autres membres.] Nous avons indiqué très clairement les trois conditions que toute proposition visant à réduire les balances sterling officielles devrait satisfaire : notamment, bien entendu, la protection des intérêts des détenteurs de balances sterling et le souci d'éviter des charges insupportables à notre balance des paiements.

Les progrès de l'union économique et monétaire ainsi que l'avenir du sterling dans une Communauté élargie impliquent des problèmes extraordinairement complexes. Il faut examiner, par exemple, quel actif financier de rechange serait acceptable d'une manière générale pour les détenteurs de sterling, quelles dispositions devraient être prises pour permettre à ces derniers d'acquérir de tels moyens de paiement et quelles seraient la forme et l'échéance de l'endettement correspondant que nous pourrions assumer. Ce ne sont pas des questions auxquelles la Communauté a apporté des réponses claires et unanimes. Ces questions exigent bien des débats tant à l'intérieur de la Communauté élargie qu'avec les autres pays concernés. Il serait impossible de régler ces problèmes dans le cadre des présentes négociations. C'est pour nous un avantage et non une faiblesse que les débats sur ces questions ne doivent avoir lieu qu'après notre adhésion, lorsque nous participerons en tant que membre de la Communauté élargie, aux discussions et à l'élaboration des décisions.

Deux points ont émergé de nos discussions avec les Six... Tout d'abord, les Six ont acquis une vision plus claire de l'ampleur et de la complexité des problèmes qui doivent être réglés dans ce domaine. [Ensuite,] ils ont admis que, si nous devenions membre de la Communauté, nous soyons prêts à discuter le sujet dans son ensemble dans un esprit totalement communautaire sans vues a priori ni préjugés sur la manière d'aborder les problèmes. C'est pourquoi on ne nous demande et nous n'avons accepté aucun engagement spécifique sur les méthodes ou sur le calendrier, et c'est pourquoi la déclaration du Chancelier de Lancastre concernant notre position à ce sujet a été acceptée par les Six comme réglant l'ensemble de la question dans le contexte des négociations.

Source : Ministère des affaires étrangères, Paris, Documents officiels, n° 40, 30 septembre – 6 octobre 1971.

